

ARRÊTÉ.

BEAUX-ARTS

Le Ministre de l'Éducation Nationale

~~LE MINISTRE DE L'INSTRUCTION PUBLIQUE ET DES BEAUX-ARTS,~~

INVENTAIRE SUPPLÉMENTAIRE
DES
MONUMENTS HISTORIQUES.

Vu la loi du 31 décembre 1913 sur les monuments historiques et notamment l'article 2 ; ~~dernier paragraphe;~~ ^{modifié et complété par la loi du 23 Juil let 1923}
Vu le décret du 18 mars 1924 portant règlement d'administration publique pour l'exécution de ladite loi et spécialement les articles 12 et 31,

Vu l'article 95 de la loi du 26 mars 1927;

La Commission des monuments historiques entendue;

ARRÊTE :

ARTICLE PREMIER.

l'escalier de la place St-Pierre à la rue des
Filles-Dieu, (escalier du Pont Neuf) au Mans

appartenant à la ville du Mans

est inscrit sur l'inventaire supplémentaire des monuments historiques.

ART. 2.

Le présent arrêté sera notifié au Préfet du département, pour les archives de la préfecture, au maire de la ~~commune~~ ville du Mans

qui seront responsables, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

Paris, le

6 AVRIL 1927

Le Directeur Général de l'Architecture

15-484-1927 110713